

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 octobre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-10-637

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-638

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des points suivants :

- 5.8 Nomination du sentier intergénérationnel derrière l'hôtel de Ville - Sentier intergénérationnel André Bolduc
- 5.9 Engagement de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien
- 10.2 Adjudication de la soumission VML-G-22-45 pour le déneigement des édifices municipaux du secteur des Ruisseaux
- 11.1 Présentation d'une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (Désincarcération)

11.2 Présentation d'une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (Formation officier non urbain)

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-10-639

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 octobre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 octobre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-640

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 357-2 visant à modifier l'article 3 du règlement numéro 357 relatif aux modalités de publication des avis publics afin d'ajouter l'entrée en vigueur des résolutions à l'exception de publication dans le journal local, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-10-641

NOMINATION DE MADAME VÉRONIE WHEAR AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER, FÉVRIER 2023

De désigner madame Véronie Whear au poste de mairesse suppléante, pour les mois de novembre, décembre 2022 et janvier, février 2023.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-642

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES CENTRES

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge dessert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominique, la municipalité de La Macaza, la municipalité de l'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non- attractif pour les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la gestion des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans leur démarche de demander que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'intervention.

De demander qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'oppositions de l'Assemblée nationale du Québec et à la députée de la circonscription de Labelle, madame Chantale Jeannotte.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère, madame Émilie Tessier s'abstient puisque la Maison Lyse Beauchamp est son employeur.

22-10-643

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA MAISON LYSE BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par la Maison Lyse Beauchamp, pour l'activité exercée au 440, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Maison Lyse Beauchamp.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire et la conseillère Émilie Tessier s'abstiennent de voter.

ADOPTÉE

22-10-644

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-3 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 328-3 visant à amender le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier le texte du montant inscrit comme étant le seuil maximal de la dépense puisque ce montant est sujet à changement par le ministre et d'ajouter un type de contrat dans les contrats pouvant être octroyés de gré à gré et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-10-645

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA RÉPARATION DU DÉGRILLEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la réparation du dégrilleur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie – Traitement des eaux usées pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un équipement fabriqué par Veolia eau technologies Canada inc.;
- Certaines pièces sont endommagées et doivent être remplacées rapidement par des pièces d'origines fabriquées sur mesure;
- Veolia eau technologies Canada inc. semble être le seul fournisseur au Québec en mesure de donner à la Ville une soumission pour cette réparation;
- Procéder par avis d'intention sur SEAO ne fera que prolonger le processus;

- Il est urgent de réparer le dégrilleur et Veolia est en mesure de livrer ces pièces rapidement;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la réparation du dégrilleur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie – Traitement des eaux usées et d'adjuger le contrat à Veolia eau technologies Canada inc. au montant de 25 108,41 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet S22-519.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-646

INSTALLATION D'UN PANNEAU INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT la nouvelle signalisation du stationnement du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la sortie du stationnement demeure la seule issue;

CONSIDÉRANT que la visibilité des véhicules sortants est très affectée par les véhicules stationnés devant la maison du 500, rue Bellerive;

EN CONSÉQUENCE, d'installer un panneau d'interdiction de stationnement sur le côté sud de la rue Bellerive à partir du numéro civique 500 jusqu'au panneau du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**NOMINATION DU SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL DERRIÈRE
L'HÔTEL DE VILLE - SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL
ANDRÉ-BOLDUC**

CONSIDÉRANT que la Ville désire honorer à titre posthume le citoyen André Bolduc décédé le 19 février 2011;

CONSIDÉRANT que monsieur Bolduc, pharmacien de profession, s'est démarqué par son engagement incessant au niveau socio-économique plus particulièrement, mais non limitativement en ce que :

1. Il a siégé à titre de conseiller au conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier de 1974 à 1978;
2. Il a été propriétaire de pharmacie à Mont-Laurier, Ferme-Neuve et Rivière-Rouge;
3. Il a été un membre actif du Club Richelieu de Mont-Laurier dès son arrivée en novembre 1968 jusqu'à son décès;
4. Au moment de la fermeture de l'usine « Les Produits Forestiers Bellerive-Ka'n'enda » en juillet 1986 en raison du manque d'approvisionnement en bois, monsieur Bolduc a présidé le comité de soutien des travailleurs. Il a interpellé le gouvernement et l'entreprise a obtenu un approvisionnement en bois suffisant de sorte que l'usine a repris ses activités en avril 1987;
5. En 1986, à l'occasion de la naissance de la *Maison de la culture*, il a présidé un comité de souscription de fonds et la campagne a permis d'amasser l'argent servant à payer le mobilier de ladite Maison;
6. L'usine « Panfibre » fabriquant des panneaux de bois a ouvert ses portes à Mont-Laurier après que les efforts d'un comité d'action, dont André Bolduc faisait partie, eurent convaincu ces investisseurs de choisir Mont-Laurier et non d'autres villes intéressées;
7. Il a été nommé personnalité d'octobre 1986 pour son apport au développement économique de la M.R.C. d'Antoine-Labelle;
8. Il a présidé des campagnes de collectes de fonds au cours de l'année 1990 notamment pour la restauration de l'orgue de la cathédrale de Mont-Laurier, pour la fondation du CEGEP de St-Jérôme campus de Mont-Laurier et pour le Centre hospitalier de Mont-Laurier;
9. Il a été félicité par Centraide Gatineau-Labelle en 1995 « pour sa précieuse collaboration à l'œuvre de Centraide »;
10. Il a été nommé personnalité de janvier 1996 par le journal hebdomadaire « Le Choix » pour ses œuvres philanthropiques;
11. Il s'est dévoué pour les personnes diabétiques de la région de Mont-Laurier et il fut nommé bénévole émérite pour l'année 2002 par Diabète Québec;

12. La Ville de Mont-Laurier l'a honoré lors du mérite municipal 2011 en le nommant citoyen de l'année à titre posthume pour l'ensemble de son œuvre;

13. Il s'est montré un leader positif et visionnaire et s'est démarqué en affaires dans différents domaines parallèlement à ses nombreux engagements philanthropiques;

CONSIDÉRANT l'engagement exceptionnel de monsieur Bolduc à titre philanthropique pour le bénéfice de la Ville et de la population de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'honorer à perpétuité la mémoire de monsieur André Bolduc en nommant le sentier intergénérationnel aménagé derrière l'Hôtel de Ville le « Sentier intergénérationnel André-Bolduc » dans le cadre d'une cérémonie fixée au 27 octobre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-648

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien;

CONSIDÉRANT l'attribution, par le MINISTÈRE, d'une aide maximale de 343 379 \$ à la Ville pour réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Ville dont il a compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE, relativement à la réalisation de l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, ou tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-649

CRÉATION DU PROJET S22-519 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURE DU DÉGRILLEUR À LA STEU

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réparation majeure du dégrilleur à la STEU;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 20 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réparation majeure du dégrilleur à la STEU, pour un montant de 35 520 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 octobre 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 35 520 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-519 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-650

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt des états comparatifs au cours d'un semestre lors d'une séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'Agglomération pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-651

NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD GAY AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire qui prenait fin le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Gay a complété sa période d'essai le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Thomas Rosznaki-Sasseville, Directeur par interim du Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire à monsieur Richard Gay, et ce, en date du 25 avril 2022.

Monsieur Gay est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer, directrice au Service de l'aménagement du territoire.

La date d'ancienneté de monsieur Gay est le 25 avril 2022, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-652

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE THIBAUT AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs a pris fin le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Thibault a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Mélanie Thibault en date du 12 septembre 2022.

Madame Thibault est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-653

NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER ROBIDOUX À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT le départ de Thomas Roznaki-Sasseville au poste d'urbaniste;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste en cours;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été retenue pour le moment;

CONSIDÉRANT le congé différé de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et l'absence de la technicienne en aménagement et en environnement pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire reçoit le même nombre de demandes malgré la diminution d'effectifs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner le mandat de monsieur Olivier Robidoux, urbaniste de la firme Vert-Demain pour une durée indéterminée notamment pour l'émission de permis, la préparation de dossiers au comité consultatif d'urbanisme et l'émission de constats d'infraction, et ce, rétroactivement au 18 octobre 2022.

Le Conseil nomme monsieur Robidoux à titre de fonctionnaire désigné et l'habilite à l'administration et à l'application des règlements d'urbanismes.

Le mandat de monsieur Robidoux peut prendre fin en tout temps par l'embauche d'un urbaniste et/ou la diminution des demandes au Services.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-654

NOMINATION DE MADAME JUDITH IRIS LANDRY À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT le départ de Thomas Roznaki-Sasseville au poste d'urbaniste;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste en cours;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature n'a été retenue pour le moment;

CONSIDÉRANT le congé différé de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et l'absence de la technicienne en aménagement et environnement pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire reçoit le même nombre de demandes malgré la diminution d'effectifs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner le mandat de madame Judith Iris Landry, urbaniste stagiaire pour une durée indéterminée notamment pour l'émission de permis, la préparation de dossiers au comité consultatif d'urbanisme et l'émission de constats d'infraction, et ce, rétroactivement au 18 octobre 2022.

Le Conseil nomme madame Iris Landry à titre de fonctionnaire désignée et l'habilite à l'administration et à l'application des règlements d'urbanismes.

Le mandat de madame Iris Landry peut prendre fin en tout temps par l'embauche d'un urbaniste et/ou la diminution des demandes au Services.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-655

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 32 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION DU POSTE D'OUVRIER D'ENTRETIEN GÉNÉRAL ET ABOLITION DU POSTE DE MENUISIER

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création du poste d'ouvrier d'entretien général et l'abolition du poste de menuisier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente numéro 32 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) visant la création du poste d'ouvrier d'entretien général et l'abolition du poste de menuisier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-656

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 33 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER-MÉCANICIEN ET ABOLITION DU POSTE DE JOURNALIER-MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un poste de journalier-mécanicien (52 semaines) et l'abolition du poste de journalier-mécanicien (32 semaines);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 33 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) relativement à la création d'un poste de journalier-mécanicien (52 semaines) et l'abolition du poste de journalier-mécanicien (32 semaines).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-657

NOMINATION DE MADAME ÈVE PAUZÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de préposé aux comptes payables au Services des finances a pris fin le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Ève Pauzé a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Johanne Nantel, directrice du Services des finances;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de préposé aux comptes payables au Services des finances à madame Ève Pauzé, et ce, en date du 10 juillet 2022.

Madame Pauzé est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur et son supérieur immédiat est madame Johanne Nantel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-658

MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION DU COMPTOIR DE SERVICE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-190 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-02 pour la location du comptoir de service au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT la diminution d'achalandage au Centre sportif Jacques-Lesage en raison de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, de permettre à l'adjudicataire Home Hardware de cesser ses activités pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 inclusivement.

D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-659

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-75
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-75 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et de créer une nouvelle zone d'habitation H-825* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

H-824 : Située dans la section Nord de la rue de la Pente-Douce où l'on retrouve les immeubles à logement.

H-321 : Correspondant au développement Lépine, située entre la Route 309 Nord et le chemin du Lac-Nadeau, délimitée au sud par l'ancienne limite de Des Ruisseaux et au nord par la zone agricole provinciale, incluant les rues de l'Avenir, de la Colline, de la Victoire, du Croissant, du Passant et les chemins Bellevue et du Coteau.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-75, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-6 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-6, intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 137-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-661

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR 9228-7382 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR)

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour), en date du 30 septembre 2022, sur le lot 4 330 472 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-719 et COM-138;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022 sous le numéro 10 537 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'une section de la rue proposée ainsi que 8 des 26 terrains projetés sont situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que plus ou moins 70 terrains sont disponibles pour la construction à l'intérieur dudit périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'objectif du périmètre urbain est de densifier les constructions et qu'il serait difficilement justifiable d'avoir à agrandir ses limites;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 octobre 2022, portant le numéro 22-10-092;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet de développement résidentiel, dans la zone H-719 et COM-138, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

D'autoriser le lotissement de la rue projetée et des terrains situés uniquement à l'intérieur du périmètre urbain;

Lorsque 60 % des terrains projetés seront construits, le projet de prolongement de la rue à l'extérieur du périmètre urbain pourra être réévalué par le conseil municipal.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-662

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR YVON CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par monsieur Yvon Charbonneau, en date du 30 septembre 2022, sur le lot 4 874 977 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-813 et RUM-814;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 22 septembre 2022 sous le numéro 10 599 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 octobre 2022, portant le numéro 22-10-095;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone RUH-813 et RUM-814, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le demandeur devra déposer une demande de dérogation mineure pour l'orientation du bâtiment et la configuration de la virée temporaire.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-663

APPUI - DEMANDE DE FERME BOVINE ANNAKA S.E.N.C. (MADAME HUGUETTE CORBEIL) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme bovine Annaka s.e.n.c. (madame Huguette Corbeil) relativement à l'aliénation des lots agricoles 4 331 026, 4 332 387, 4 655 420, 4 713 666, 4 713 667, 4 713 668, 4 713 669, 4 713 675, 4 713 676, 4 713 677, 4 713 678 et 4 727 630;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 octobre 2022, portant le numéro 22-10-097;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Ferme bovine Annaka s.e.n.c. (madame Huguette Corbeil) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner 12 lots à un producteur agricole.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-664

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - LOTS 6 460 002 ET 6 460 003 - RÉGLEMENT RELATIF À UN
PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 et ses amendements relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par monsieur Miguel Therrien et Groupe Fusion Nord inc. visant à construire 2 immeubles locatifs (un de 4 logements et un de 6 logements) lesquels sont admissibles audit programme;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes pour ledit projet tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-665

**ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME DE
REVITALISATION RÉNO-FACÈDE POUR LE CENTRE-VILLE CHEZ
ATELIER VÉLO-FAMILLE - 440, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville permet à un propriétaire de ce secteur d'obtenir une subvention si celui-ci revitalise la façade de son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée par monsieur Marc Doré (Atelier vélo-famille) pour des travaux relativement à l'aménagement extérieur de la propriété comprenant notamment un nouveau pavé et que cette demande est admissible;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité des travaux demandés par monsieur Marc Doré (Atelier vélo-famille) en vertu du programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville en regard de l'immeuble situé au 440, rue de la Madone.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-666

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 POUR LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-21-26

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 30 septembre 2022 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, devis VML-G-21-26;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 18 octobre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-21-26 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 21 060,86 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 378.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-667

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-45 POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DU SECTEUR DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le déneigement des édifices municipaux du secteur des Ruisseaux, pour une période de 3 ans plus 3 années d'options, qu'elles étaient reçues jusqu'au 20 octobre 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-45;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle excavation inc.:	9 750 \$ pour l'année 1
Aménagements Girouard:	10 780 \$ pour l'année 1;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. la soumission VML-G-22-45 pour le déneigement des édifices municipaux du secteur des Ruisseaux, au prix de 9 750 \$ plus les taxes applicables en 2022-2023 (premier hiver).

L'année suivante et les années d'options seront payées selon le calcul établi dans le devis, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-668

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 6 auxiliaires pour le programme de formation pompier 1 et de 4 pompiers pour le programme de formation désincarcération (hors programme) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-10-669

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme de formation sauvetage vertical, sauvetage en espace clos, sauvetage sur plan d'eau et de 1 pompier pour le programme de formation officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-10-670

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire